

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 janvier 2010

2) SCOT – changement de délégués (Délibération 2010-01-01)

La révision du SCOT du canton de Maintenon se précise et nous devons être vigilant quant à son contenu. En conséquence il nous faut être omniprésent à chaque réunion. Nos délégués actuels, malgré toute leur bonne volonté, ne peuvent pas toujours se rendre disponibles. Mme le Maire propose de procéder à des modifications et d'élire de nouveaux titulaires et suppléants.

Mme Annie CAMUEL et M. Olivier JACOMME, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé **délégués titulaires**.

M. Xavier MARGUERIN et M. Claude LE BAIL, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé **délégués suppléants**.

3) INDEMNITE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL (Délibération 2010-01-02)

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics,

Considérant que la commune n'obtient aucune aide ni conseil dans sa gestion comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 0 % le taux de l'indemnité de conseil au receveur municipal.

4) Transfert de compétence "distribution publique de gaz" au SDE 28

Mme le Maire informe les membres du conseil du souhait du SDE d'Eure et Loir d'inscrire au premier rang de ses compétences optionnelles la distribution publique de gaz. Ils doivent se prononcer à ce sujet pour savoir si ils transfèrent cette compétence au syndicat. Dans cette éventualité, la commune perd la redevance annuelle de 567 euros.

Le Conseil Municipal surseoit à la décision en attendant le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 28 janvier 2010.

5) Convention ATESAT

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune est adhérente et éligible à la convention d'Assistance Technique fournie par les services de l'État, la cotisation de base s'élevant à 181,13 €.

Le Conseil Municipal souhaite demander des renseignements sur la mission d'assistance aux procédures de classement et de déclassement des voies communales avant de se prononcer.

6) Demande de crédits sur le Fonds de péréquation 2010 budgets commune, service des eaux et assainissement (Délibération 2010-01-03)

Mme le Maire informe le conseil que le Département d'Eure et Loir peut apporter une aide à l'investissement pour les communes de moins de 5 000 habitants par le biais du Fonds Départemental de Péréquation.

Le barème d'attribution des ressources provenant du fonds de péréquation repose sur la détermination d'un ratio calculé en fonction de l'effort fiscal et de la longueur de la voirie communale et un contingent maximum en fonction du nombre d'habitants.

Pour Ecroshes, le ratio est de 45 % du montant HT des investissements éligibles et d'une dotation maximum de 19 000 € pour l'année 2010.

Pour obtenir cette aide il faut en faire la demande auprès du Conseil Général. Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser Mme le Maire à faire cette démarche pour les budgets de l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à solliciter le Fonds Départemental de Péréquation pour l'année 2010.

7) Projets d'investissements : anticipation du budget 2010 (Délibération 2010-01-04)

Mme le Maire informe le conseil qu'afin de **préserver la continuité du service et, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget**, le maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption avant cette date, **le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal** et en précisant le montant et l'affectation des crédits :

- **engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits ouverts en 2009 étaient de :

	Anticipation possible
Chapitre 20 : 2 230 €	557 €
Chapitre 21 : 283 452 €	70 863 €
Chapitre 23 : 1 440 000 €	360 000 €

L'anticipation des dépenses d'investissement peut être de : 431 420 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1^{er} janvier 2010, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009.

S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2010.

8) Décision modificative n° 4 – Budget commune de 2009 (Délibération 2010-01-05)

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mme le Maire

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2009 adoptant le budget primitif ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements qui prennent en compte le manque de crédits sur le chapitre 012 relatif aux rémunérations du personnel consécutif à la régularisation de charges sur les années antérieures 2007 et 2008 suite à une erreur de calcul des cotisations trimestrielles, Il y a lieu de procéder à un transfert de crédits de 4 300 € que l'on peut prélever sur l'article 60621 suffisamment provisionné, et à imputer sur l'article 6453, cotisations aux caisses de retraite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder aux ajustements suivants :

Libellé	Crédits prélevés	Crédits supplémentaires
60621 : combustibles	- 4 300 €	
6453 : cotisations aux caisses de retraites		+ 4 300 €

9) Décision modificative n° 1 – Budget assainissement de 2009 (Délibération 2010-01-06)

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Mme le Maire

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2009 adoptant le budget primitif ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements pour manque de crédits sur le chapitre 011 relatif aux charges de gestion courante. Il manque 200 € sur le compte électricité. On n'avait pas assez prévu sur les consommations électriques de la station d'épuration et des pompes de refoulement.

En conséquence, il est proposé un transfert de crédits de 200 € de l'article 66111, intérêts des emprunts, suffisamment provisionné sur l'article 6061, fournitures non stockables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de procéder aux ajustements suivants :

Libellé	Crédits prélevés	Crédits supplémentaires
66111 : intérêts réglés à l'échéance	- 200 €	
6061 : fournitures non stockables		+ 200 €

10) Tarif de location des compteurs volumétriques de quarante mm de diamètre (Délibération 2010-01-07)

Mme le Maire demande au conseil municipal d'instituer un tarif de location pour les compteurs volumétriques d'eau d'un débit important, d'un diamètre de 40 mm, dont le prix d'achat est plus élevé que pour les compteurs d'un débit courant. Il est proposé un tarif d'un montant de 48 €/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le tarif de location des compteurs volumétriques de quarante mm de diamètres à un montant de 48€ par an.

Comptes-rendus de réunions

COMMISSION LISTES ELECTORALES

La révision de la liste électorale du tableau du 10 janvier 2010 indique qu'il y a 282 hommes inscrits et 280 femmes inscrites soit un total de 562 électeurs.

Affaires et questions diverses

Installation d'un deuxième compteur volumétrique d'eau

La pose d'un deuxième compteur est possible mais elle sera à la charge du demandeur au coût approximatif d'installation dont le prix est estimé à environ 1000 €. En ce qui concerne les jardins, il est donc préférable de récupérer de l'eau de pluie dans des cuves adaptées.

Location de la salle polyvalente

M.Olivier JACOMME fait le bilan annuel de la location de la salle polyvalente en rappelant les bilans des années 2006, 2007 et 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.